



Préservation contractuelle de niveau européen

Le réseau Natura 2000

• Enjeux

La création du réseau écologique européen Natura 2000 s'inscrit dans un contexte mondial de prise de conscience des valeurs de la diversité biologique et de l'urgence d'agir face au constat de l'appauvrissement de cette biodiversité, dû à certaines activités humaines.

La mise en place de ce réseau constitue le pivot de la politique communautaire de conservation de la nature et un défi majeur pour les États membres.

• Caractéristiques

Natura 2000 est un **réseau européen de sites abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, listés dans les deux directives européennes à l'origine de ce zonage : "Habitats" et "Oiseaux"**. Les pays de l'Union européenne doivent assurer un état de conservation favorable aux habitats et espèces concernés, chacun ayant le choix des moyens à mettre en œuvre.

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a privilégié la voie contractuelle : chaque site est doté d'un document d'objectifs définissant des préconisations permettant de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. **Ce document est établi en concertation avec les acteurs locaux, sous la responsabilité d'un comité de pilotage.** La mise en œuvre du document d'objectifs repose sur la contractualisation avec les titulaires de droits réels sur le site, propriétaires et exploitants notamment. Les préconisations de gestion peuvent se concrétiser sous forme de contrats Natura 2000 ou de contrats de type agro-environnemental.

La définition du périmètre et la convocation du premier comité de pilotage demeurent à l'initiative du Préfet.

La présidence des comités de pilotage est portée par les collectivités locales (loi relative au développement des territoires ruraux de février 2005) ou à défaut, par le Préfet. Les structures porteuses s'adjoignent souvent les services d'un opérateur technique chargé de l'élaboration et de l'animation du document d'objectifs.

Dans tous les cas, l'État reste garant du respect des engagements pris au niveau européen, notamment via le contrôle et l'approbation des documents d'objectifs.

• Objectifs

Assurer le maintien ou le rétablissement dans un «état de conservation favorable» des habitats naturels et des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages menacés à l'échelle européenne.

• Critères de désignation

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes I et II de la directive "Habitats". Leur présence est le principal critère justifiant la désignation d'un site appelé à terme Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Le réseau Natura 2000 intègre également les Zones de Protection Spéciale (ZPS), lesquelles sont désignées sur la base de la présence d'oiseaux figurant dans la Directive "Oiseaux".

Mode d'utilisation	• Outil de contractualisation et source de financement pour la gestion de milieux naturels en vue de la préservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces menacés en Europe	
Portée juridique et administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de régime d'autorisation spécifique, mais prise en compte dans les procédures d'autorisation préexistantes en droit français (autorisations loi sur l'eau, ICPE*, défrichements...) - Évaluation obligatoire des incidences de tout projet d'aménagement susceptibles d'affecter un site Natura 2000. En cas d'impacts négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, le projet ne pourra se réaliser que s'il est déclaré d'intérêt public majeur - Obligation de résultats pour les États membres : maintien ou rétablissement dans un "état de conservation favorable" les habitats (annexes I et II de la Directive "Habitats") 	
Références juridiques	<ul style="list-style-type: none"> • Directives européennes : <ul style="list-style-type: none"> - n°79/409/CE du 02/04/1979 dite Directive "Oiseaux" - n°92/43/CE du 21/05/1992, dite Directive "Habitats" • Code de l'environnement : Art. L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 	
Durée d'application	<ul style="list-style-type: none"> • À compter du moment où un site est validé par la Commission européenne, il intègre le réseau Natura 2000 pour une durée illimitée • Les contrats de gestion de ces sites sont signés pour 5 ans 	
Contacts et documents consultables	Contact départemental	Informations générales
	Direction départementale des territoires L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106 73011 Chambéry cedex Tél. 04 79 71 74 29 http://www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet de l'ATEN : http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/ - Site internet de Natura 2000 : http://www.natura2000.fr - Site internet de l'Union européenne : http://www.europa.eu

(*) ICPE = Installation classée pour la protection de l'environnement